

Élection générale municipale

7 novembre 2021

**Tout ce que vous
devez savoir pour voter**

Ce document est écrit
en texte simplifié.

Il vous explique
comment voter.

Il a été préparé
par Élections Québec et

Pour en savoir plus au sujet d'Élections Québec,
consultez le site Web

www.electionsmunicipales.quebec

ou composez le **1 888 ELECTION (1 888 353-2846)**.

Vous pouvez aussi nous écrire par messagerie texte au **868372**
ou nous envoyer un courriel à info@electionsquebec.qc.ca.

Si vous avez des questions,
composez le

Pourquoi une élection générale municipale ?

Une élection à tous les postes du conseil municipal doit avoir lieu tous les quatre ans, le premier dimanche de novembre, et ce, dans toutes les municipalités du Québec.

En 2021, l'élection aura lieu le 7 novembre.

L'élection générale municipale permet aux gens qui ont le droit de voter de choisir les personnes qui les représenteront.

Ces personnes forment le conseil municipal, qui est composé du maire ou de la mairesse et d'au moins six conseillers.



Si vous avez des questions,
composez le

Élection générale municipale du 7 novembre 2021

Vous voterez pour une personne parmi les candidates et les candidats qui se présentent.

Vous devrez voter pour plus d'un poste en élection, soit le poste de maire ou mairesse et celui d'un ou de plusieurs conseillers ou conseillères.

Rôle de votre présidente ou président d'élection

Le président d'élection est responsable d'organiser l'élection dans votre municipalité.

Élections Québec l'accompagne dans ses fonctions.

Si vous avez des questions,
composez le



Pour voter lors de l'élection générale municipale

- Votre nom doit être inscrit sur la liste électorale ;
- Vous devez avoir 18 ans ou plus le jour de l'élection ;
- Vous devez avoir la citoyenneté canadienne* ;
- Vous ne devez pas être sous curatelle ni avoir perdu le droit de voter* ;
- Vous devez habiter la municipalité* ;
- Vous devez être domicilié au Québec depuis au moins 6 mois* ;

OU

- Si vous n'habitez pas la municipalité, vous devez être propriétaire d'un immeuble ou occuper un établissement d'entreprise dans une municipalité depuis au moins 12 mois*.

* Au 1^{er} septembre 2021

Si vous avez des questions,
composez le

Votre nom est-il inscrit sur la liste électorale ?

Si vous habitez dans la municipalité :

Votre nom
et votre adresse actuelle
doivent être inscrits
sur la liste électorale.

Vérifiez si votre nom
et votre adresse actuelle sont inscrits.

C'est votre responsabilité !



Vous pouvez le vérifier :

- sur Internet à l'adresse www.electionsmunicipales.quebec/verifier ;
- sur l'**avis d'information** que vous avez reçu,
ou recevrez bientôt, par la poste.

Si vous avez des questions,
composez le

Cet **avis d'information** contient :

- le nom des personnes inscrites sur la liste électorale qui résident à votre adresse ;
- l'adresse où vous devez vous présenter si votre nom n'est pas inscrit sur l'avis ou s'il est mal écrit.

Êtes-vous inscrite ou inscrit sur la liste électorale municipale?

123, telle rue
Telle ville QC A1X 1X2

Municipalité
Municipalité

Numéro de section de vote (facultatif) | Date du scrutin (mois | jour | année)
2021 | 11 | 07

Prénom et nom de la ou des personnes inscrites à l'adresse mentionnée ci-haut sur la liste électorale* (excluant la date de naissance) OU Aucune personne n'est inscrite sur la liste électorale à l'adresse mentionnée ci-haut

Jean Échantillon
Marie Échantillon

Si vous voulez rectifier l'information ci-dessus en présentant une demande d'inscription, de radiation ou de correction ou si vous voulez consulter la liste électorale, vous devez vous présenter devant la commission de révision à l'adresse, aux jours et aux heures suivants.

Adresse : **000, nom de la rue A1A 1A1**
Horaire : Le **Date**, de **00 h 00** à **00 h 00**
Le **Date**, de **00 h 00** à **00 h 00**

Si vous effectuez une demande d'inscription, vous devez présenter deux documents. L'un doit mentionner le nom et la date de naissance de la personne que vous souhaitez inscrire et l'autre, son nom et l'adresse de son domicile.

La personne qui est propriétaire d'un immeuble ou qui occupe un établissement d'entreprise doit s'adresser à la présidente ou au président d'élection pour effectuer une demande d'inscription. Les copropriétaires, cocopropriétaires et occupants doivent s'adresser à la présidente ou au président d'élection pour effectuer une demande d'inscription.

Mesures et restrictions liées à la situation sanitaire



Apportez 2 pièces d'identité.

Elles doivent permettre de vérifier votre nom, votre date de naissance et votre adresse.

Si vous n'avez pas reçu votre avis d'information :

- communiquez avec la présidente ou le président d'élection de votre municipalité.

Si vous avez des questions,
composez le

Vous voulez voter avant le jour de l'élection générale ?

Regardez sur votre avis d'information

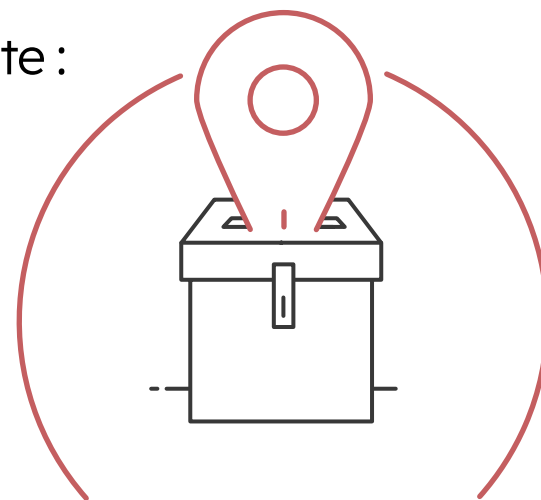
OU

consultez les publications produites par votre municipalité pour savoir où et quand aller voter par anticipation.

Tous les endroits pour voter avant le jour d'élection sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Vous trouverez l'adresse de votre bureau de vote :

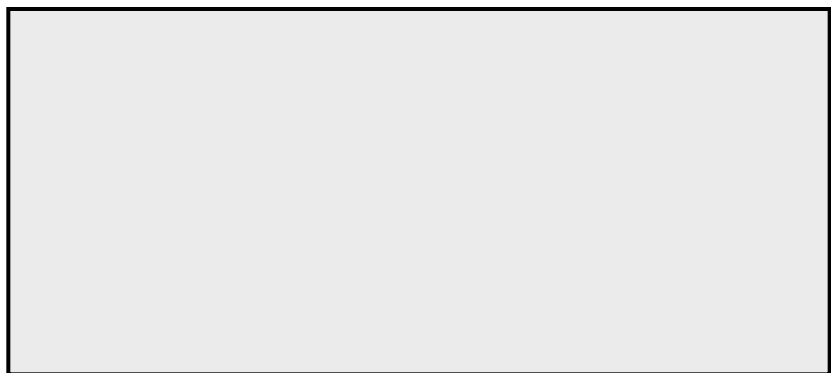
- sur votre avis d'information ;
- sur les différentes publications que votre municipalité produira pendant la période électorale.



Si vous avez des questions,
composez le

Si votre présidente ou président d'élection l'offre, vous pouvez aussi voter au bureau du président d'élection.

Vous pourriez également voter par la poste à certaines conditions. Communiquez avec votre présidente ou président d'élection pour en savoir plus :



Si vous avez des questions,
composez le

Comment voter ?

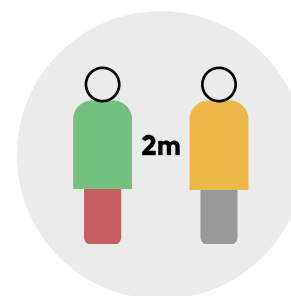
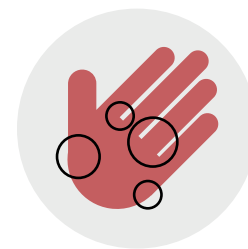
Rendez-vous à l'adresse écrite sur l'avis que vous avez reçu par la poste.

Apportez votre couvre-visage.

Sur place,
une personne vous accueillera.
Dites-lui votre nom.
Elle vous indiquera où aller.

Rassurez-vous,
les mesures sanitaires en vigueur
seront respectées.

Tout sera mis en œuvre pour
assurer votre santé et votre sécurité.



Si vous avez des questions,
composez le

Quoi apporter pour aller voter

Apportez une des pièces d'identité suivantes :



- votre permis de conduire du Québec ;
- votre carte d'assurance maladie du Québec ;
- votre passeport canadien ;
- votre certificat de statut d'Indien ;
- votre carte d'identité des Forces armées canadiennes.

Si vous avez des questions, composez le

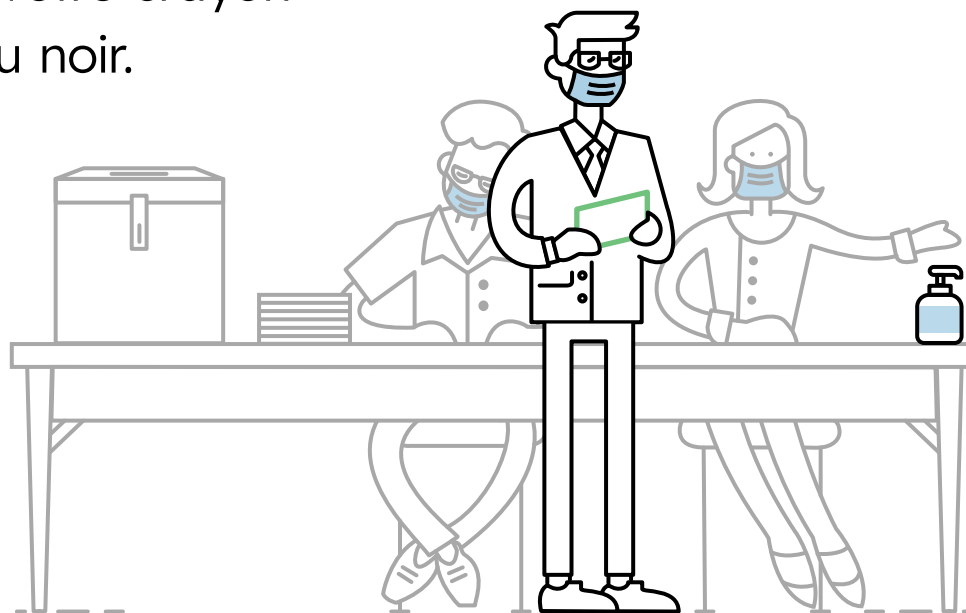
À la table,
dites votre nom et votre adresse
et montrez votre pièce d'identité.

Vous devrez retirer momentanément
votre couvre-visage pour vous identifier.

Vous recevrez des bulletins de vote
et un crayon.

Vous pouvez aussi apporter votre crayon
de plomb ou un stylo bleu ou noir.

Allez derrière
l'isoloir en carton.



Si vous avez des questions,
composez le

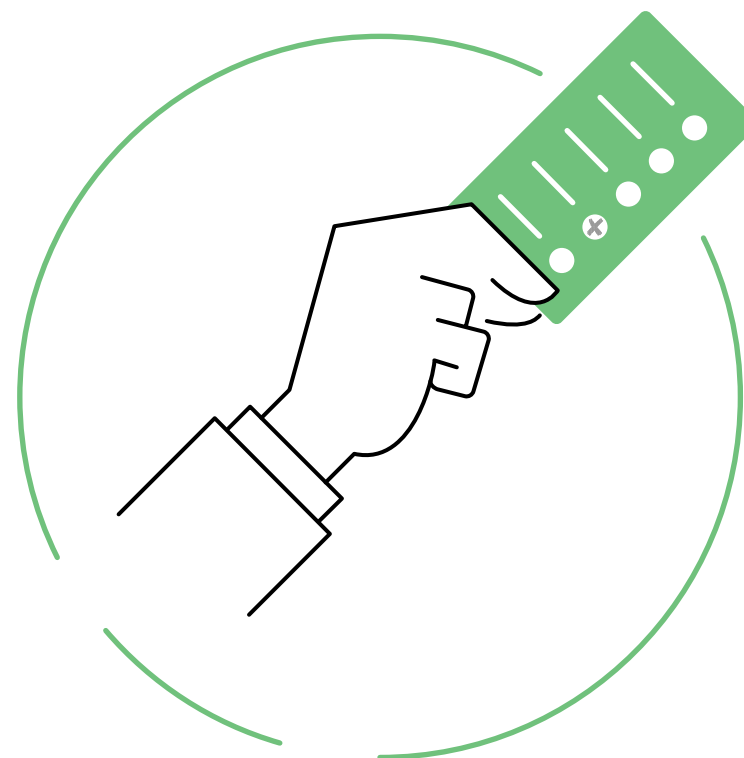
Sur chacun des bulletins de vote, faites un X, un crochet ou une marque dans le cercle à côté du nom de la personne de votre choix.



Vous devez choisir **une seule** personne sur chaque bulletin de vote.

Ce n'est pas grave si votre marque dépasse un peu le cercle.

Mais la marque ne doit pas toucher un autre cercle.



Pliez le bulletin de vote
et retournez voir
la personne à la table.

Elle vous dira comment
mettre votre bulletin de vote
dans la boîte placée sur la table.

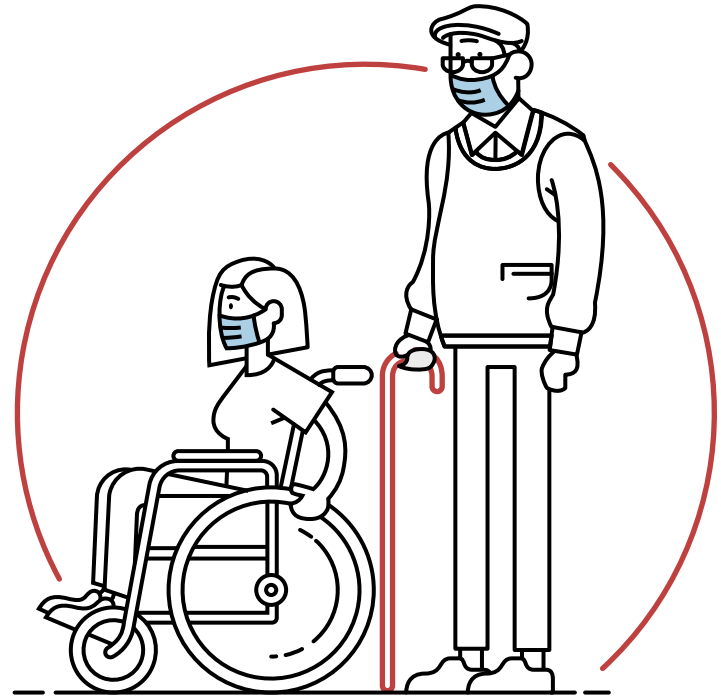


Si vous avez des questions,
composez le

L'accès aux lieux de vote

Le jour de l'élection,
presque tous les endroits
où vous pouvez voter
sont accessibles aux personnes
à mobilité réduite.

Vous pouvez vérifier si l'endroit
où vous devez voter est accessible
en composant le numéro de téléphone
indiqué au bas de cette page.



**Si l'endroit où vous devez voter n'est pas accessible,
demandez où vous pourrez voter.**

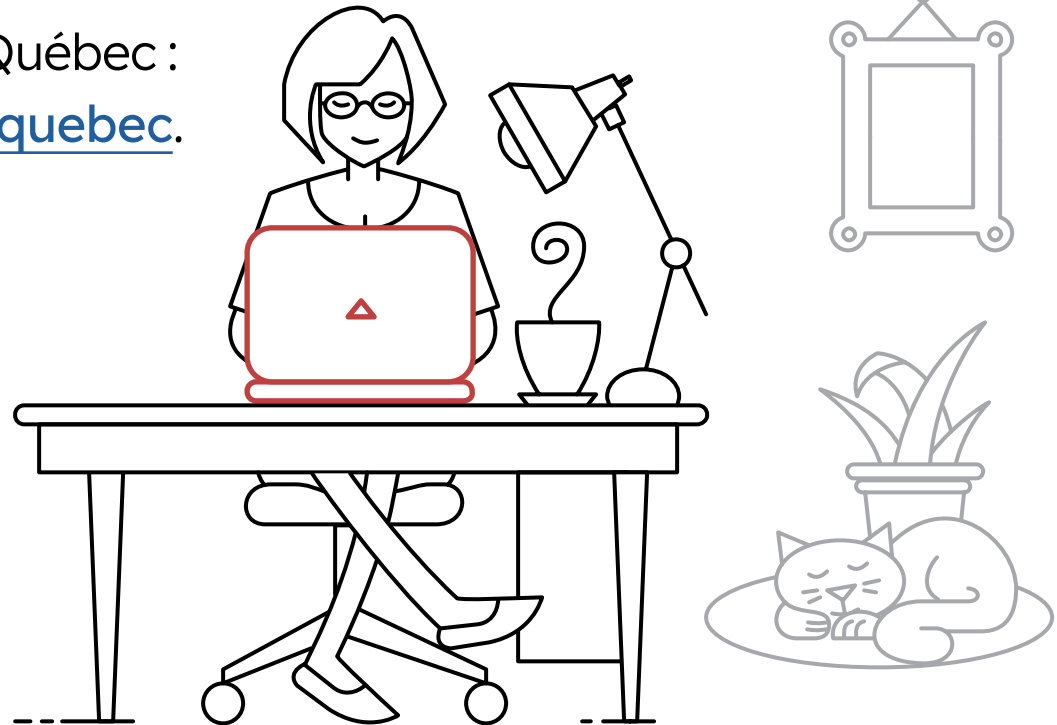
Si vous avez des questions,
composez le

Résultats du vote

Les résultats de l'élection générale municipale seront annoncés par votre présidente ou président d'élection **le 7 novembre 2021 après 20 heures.**



Les résultats seront aussi sur le site Web d'élections Québec : www.electionsmunicipales.quebec.



Si vous avez des questions,
composez le

Si vous souhaitez faire une contribution politique

Lors d'une élection générale municipale, le montant maximal que vous pouvez donner à chaque personne candidate ou parti politique autorisé est de 200 \$ au cours de l'année de l'élection générale.

Assurez-vous d'obtenir un reçu pour chacune de vos contributions.

Vous avez des questions au sujet d'une contribution politique ?

Visitez le site Web

www.electionsquebec.qc.ca.

Appelez Élections Québec
au **1 888 353-2846**.

Écrivez-nous par messagerie
texte au **868372**.

